

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 32 (1881)

Artikel: Pétermand d'Aulte : originaire de Neuveville : Châtelain d'Erguel 1650 - 1652

Autor: Germiquet, J.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-555246>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTICE BIOGRAPHIQUE

PÉTERMAND D'AULTE

ORIGINAIRE DE NEUVEVILLE

CHATELAIN D'ERGUEL

1650 - 1652

Selon l'usage généralement suivi dans les réunions générales semblables à celle de ce jour, de retracer la biographie d'hommes qui ont illustré la contrée ou la localité qui reçoit la Société, nous nous permettons de vous présenter aujourd'hui celle de l'un des châtelains d'Erguel: **Pétermand D'Aulte.**

Les renseignements encore inédits, utilisés pour la rédaction de la présente notice, ont été puisés à sources officielles; aux archives de Neuveville, de Bienne et de l'ancien Evêché de Bâle, à Porrentruy, où des documents originaux et authentiques de l'époque ont, avec le bien-

veillant concours des conservateurs de ces archives, été scupuleusement compulsés. Ces renseignements ont tous été collationnés sur les textes originaux.

La famille *D'Aulte*, originaire de Neuveville, était l'une des plus notables et des plus honorables familles de cette ville. Plusieurs de ses membres exercèrent des charges importantes, les uns dans la magistrature, d'autres dans le clergé réformé jurassien et dans la carrière des armes.

Quelques-uns d'entre eux méritent une mention spéciale.

Jehan Daulte, père et fils, furent notaires; le père en 1500-1503; le fils en 1530-1534 (1); ce dernier fut en outre banneret en 1553-1567 et avocat 1565-1567 (2).

Nicolas et Pierre Daulte, dit *le vieux*, furent avocats en 1565-1567 (3).

Pierre Daulte, dit *le jeune*, fut avocat, banneret et lieutenant du châtelain, Vincent de Gléresse, en 1603-1607 (4).

Jacques Daulte, fils de Jean, fut notaire en 1608-1626 (5) et secrétaire de ville en 1638-1639 (6).

Jean D'Aulte, frère du précédent, fut notaire en 1604-1613 (7), secrétaire de ville en 1634-1637 (8), Maître-bourgeois et lieutenant du châtelain, Jean Bosset, en 1639-

(1) Ses minutes forment trois registres in-4°, Case Ba N^{os} 254, 255 et 256.

(2 et 3) *Livre de la justice*, 1565-1567, gros volume in-folio de 230 pages.

(4) *Livre de la justice*, 1603-1607, gros registre in-folio de 448 pag.

(5) Ses minutes forment trois registres in-4°, Case Ba, N^{os} 232, 233 et 234.

(6) *Manual de Conseil de la Neufveville*, 1634-1638 et 1639-1642, deux registres in-4°.

(7) Ses minutes forment plusieurs registres, Case Ba N^{os} 180 à 194, 228 à 230.

(8) *Manual de Conseil de la Neufveville* 1634-1638, Case Ab N^o 132.

1642, banneret en 1642 (1); maire de Neuveville et châtelain du Schlossberg en 1642-1649 (2).

Ces deux derniers étaient frères de Pétermand D'Aulte. L'un des fils de Pétermand D'Aulte, notaire, fut officier dans l'un des régiments suisses au service de la France, en 1650.

Pétermand Daulte, fils de Tobie, fut pasteur en Erguel, en 1670, et pasteur de Neuveville, 1674-1714 (3).

Abraham Daulte, fils du précédent, fut pasteur à Péry, en 1700-1727, et pasteur à Tramelan, en 1727-1739.

Jean-Samuel Daulte, petit-fils du pasteur Abraham Daulte, fut officier d'infanterie dans le régiment d'Eptingue, bataillon N° 2, compagnie de Nicolas Maître; porte-enseigne en 1763, lieutenant en 1764 (4).

Pétermand D'Aulte, l'un des fils de Jean, dont nous vous présentons aujourd'hui la notice biographique, naquit à Neuveville vers la fin du XVI^e siècle. Il reçut sa première instruction dans la maison paternelle, fréquenta les écoles publiques de sa ville natale, déjà florissantes à cette époque, et acheva son éducation à Bâle. Il étudia le droit et subit un examen ensuite duquel il obtint la patente de notaire.

(1) *Manual* déjà cité, 1639-1642, pages 290, 301 à 306 inclusivement.

Tous les documents cités sont conservés aux archives de Neuveville.

(2) La "*Lettre patente*," manuscrit de 7 pages in-folio, intitulée *Bestallungs-Brieff*, est conservée aux archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Porrentruy, Case : Neuveville, N° CCXLI, liasse : Châtelains de Neuveville.

(3) *Manual de Conseil de la Neufveville*, 1666-1674, fol. 168 et 169; grand registre in-4° aux archives de Neuveville.

(4) *Livret de service* du prénommé Daulte, conservé aux archives de Porrentruy, Case : N° CCXLI, liasse : *Militaire*.

Déjà en 1603 il exerçait à Neuveville la profession d'avocat. Il assistait et représentait les parties devant la justice (1603-1607) et plaidait pour elles (1). En 1606, il pratiquait le notariat. Ce fait est établi par le contenu d'un registre in-folio de 192 pages, dans lequel sont transcrites 29 expéditions d'actes reçus par ce notaire, en faveur de M. de Chambrier. Ces expéditions sont toutes écrites et signées de la main de ce même notaire.

Pétermand D'Aulte fut envoyé à Bienne, en 1607, en qualité de délégué et comme représentant de sa ville natale, à l'effet de renouveler le traité de combourgeoisie conclu précédemment entre la ville de Bienne et celle de Neuveville.

Il exerça de nouveau le notariat de 1633 à 1638 (2), de même que les fonctions de *grand-sautier* (huissier) (3).

Nommé membre du conseil de ville, en 1634, et secrétaire de ville, en remplacement de son frère Jacques, le 21 janvier 1639, il remplit les devoirs imposés à ces deux charges, de même que celle de *boursier* (caissier), jusqu'au 26 juin 1641, alors qu'ensuite de promotion à d'autres fonctions, il transféra sa résidence de Neuveville à Bienne. Il ne résigna toutefois les dites fonctions : celle de secrétaire, que le 9 janvier 1642 (4) et, celle de conseiller, que le 14 décembre 1644 (5).

Pétermand D'Aulte jouissait de l'estime et de la confiance de son souverain, le prince-évêque Jean-Henri, qui le nomma, le 26 juin 1641, receveur pour l'arrondisse-

(1) *Livre de la justice*, 1603-1607, déjà cité.

(2) Voir ses minutes de notaire, aux archives de Neuveville.

(3) *Manual de Conseil de la Neufveville*, 1634-1638, déjà cité.

(4) *Manual* déjà cité, 1639-1642, pages 5 et 264.

(5) *Manual* déjà cité, 1643-1653, pages 125 à 128 inclusivement; gros registre in-folio de 340 pages, aux archives de Neuveville.

ment de Bienne et de l'Erguel. La « *lettre patente* (1) » qui lui conférait cette charge, énumère les obligations diverses qui incombaient à ce fonctionnaire.

En l'absence de lois et de règlements qui n'existaient pas à cette époque, les devoirs et les obligations des fonctionnaires du prince étaient insérés dans la *lettre patente* qui leur conférait les charges auxquelles ils étaient appelés.

Ce fut à la suite de cette détermination que Pétermand D'Aulte transféra sa résidence de Neuveville à Bienne.

On s'étonnera peut-être de ce que Pétermand D'Aulte, qui possédait la patente de notaire, n'instrumenta pas plus longtemps dans la chàtellenie du Schlossberg, qui comprenait Neuveville et les quatre villages de la *Montagne de Diesse*. La chose s'explique si l'on sait qu'il y avait à cette époque quatre et, de temps à autre, cinq notaires qui pratiquaient en même temps le notariat à Neuveville. De là vient que l'un ou l'autre de ces tabelions chercha un autre champ d'action et que Pétermand D'Aulte abandonna la pratique du notariat.

Suivons maintenant par la pensée Pétermand D'Aulte à Bienne.

L'arrondissement de la Recette de Bienne était très-étendu. Il comprenait non-seulement la ville de Bienne et les villages de l'Evêché, situés sur la rive gauche de la Thièle et de l'Aar, mais aussi toute la vallée de la Suze, depuis le haut des Convers (Roc 1002), jusqu'aux gorges de Reuchenette. Les revenus du prince, que le receveur était chargé de percevoir, étaient également considérables. Ils ne consistaient pas uniquement en numéraire, comme aujourd'hui les impôts de l'Etat, mais surtout et principalement en fruits et grains de toutes

(1) Ce document, manuscrit de 9 pages in-folio, intitulé : *Bestallungs-Brieff*, est conservé aux archives de l'ancien évêché de Bâle, à Porrentruy; Case : *Biel Bestallungs*, N° CXXXVII, liasse : *Bestallungen und Revers*.

espèces, que le receveur devait faire engranger, battre, vanner et remiser dans des locaux à ce destinés. On nommait les bâtiments qui renfermaient ces locaux les « *greniers du prince* » et ce nom n'est pas encore oublié de nos jours. Dans la partie de l'Evêché, située au pied du versant méridional de la chaîne du Jura, ces revenus consistaient aussi en vendanges que le receveur devait faire pressurer et encaver à Bienne, dans la maison du prince. Le receveur devait ensuite profiter du moment le plus favorable et vendre ces fruits, ces grains, cette paille, ces vins; il devait en percevoir le prix, dresser chaque année un compte exact de ses recettes et de ses dépenses; soumettre ce compte, avec les pièces à l'appui, à l'examen du conseil des finances, puis en verser le reliquat entre les mains du receveur général du prince à Porrentruy.

Après deux années et demie de séjour à Bienne et en considération de la charge que le prince lui avait confiée, les autorités de cette ville accordèrent à Pétermand D'Aulte la bourgeoisie d'honneur (janvier 1644)(1).

Nous avons eu sous les yeux plus de 150 lettres officielles que ce fonctionnaire a écrites et signées de sa main, scellées de ses armes, et qu'il a adressées les unes au Prince-Evêque, les autres à la Chancellerie de l'Evêché (2). La dernière qu'il a écrite de Bienne est datée du 16 juin 1650.

Les armes de Pétermand D'Aulte étaient d'azur, à la croix alézée, posée sur un croissant d'or, avec une montagne à trois coupeaux. Le cimier est surmonté d'un buste d'homme, la tête coiffée d'un chapeau et tenant une croix de la main droite.

(1) *Rath Protokoll Biel*, N° 19, 1641-1647; volume grand in-4°, conservé aux archives de Bienne.

(2) Ces lettres forment plusieurs liasses et sont conservées aux archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Porrentruy; Case: *Biel Schaffney*, N° CXXXVIII.

On dit, et non sans raison « *les petits cadeaux entretiennent l'amitié* ». Jean (1) et Pétermand D'Aulte connaissaient sans doute cette locution proverbiale, car ils la mirent en pratique. Le premier envoyait du miel à l'un des conseillers du prince, le second adressait un petit fromage au chancelier Schöttlin et Madame D'Aulte faisait toute une distribution de mesures de prunes sèches aux dames de la Cour. Ces faits sont établis par les *post-scriptum* qui terminent quelques-unes de leurs lettres.

Voici, pour n'en citer que trois exemples pris parmi plusieurs autres, la copie littérale de ceux que Pétermand D'Aulte a mis à la suite de trois lettres qu'il a adressées en 1643 et 1644, à M. le D^r Schöttlin, conseiller et chancelier du prince, et dans lesquelles il était question de perception de dîmes, de vente de grains, etc., etc. (2).

Lettre du 29 octobre 1643. « *P. S.* Je suplie bien humblement voz S^{ries} (*seigneuries*) vouloir recepvoir gracieusement et de bonne part le petit fromage et present ci-joint q. j'envoye à voz S^{ries}, n'ayant esgard à la petitesse du present, ains (*mais*) a la bonne volonté esperant par l'assistance et benediction de notre bon Dieu, avoir ci-après mieux les facultés, moyens et comodités, de dignement recognoistre vos paternelles S^{ries}, que je n'ay fait jusqu'à present auxquelles paternellement en tous mes affaires je me recommande. » etc., etc.

Lettre du 6 janvier 1644. « *P. S.* Ma feme ayant dernièrement prins (*pris*) l'hardiesse d'envoyer une paire de mesures de prunes seches pour la cuisine de son Ex^{ce} R^{me} Jll^{me}, elle prend aussi l'ardiesse d'en envoyer à Madame la Chancellière, Madame la Chatlaine d'Ostein, à Madame Schütz (3), chacune une mesure, les supliants

(1) *Jean D'Aulte*, châtelain du Schlossberg, 1642-1649, était le frère de Pétermand D'Aulte.

(2) Ces lettres font partie d'une des liasses dont mention plus haut; Case: *Biel Schaffney*, N^o CXXXVIII.

(3) M. Schütz était l'un des conseillers du prince.

» recepvoir le peu de bonne part, q. leur sera destinné
» par le present porteur ensablement pour les exptir, »
etc. etc. (1).

Lettre du 30 janvier 1644. « *P. S.* Monsieur le Chatlain,
» mon frère m'a enjoint faire tenir la meulle de fromage
» à voz S^{ries} q. leur sera destinnee, les supliant la vou-
» loir recepvoir de bonne part et l'avoir en recomandation
» pour sa suplication, » etc., etc.

Pétermand D'Aulte fut aussi, à différentes reprises, chargé par son souverain de missions importantes en Erguel et sur la Montagne de Diesse, pour l'accomplissement desquelles il dut se déplacer quelquefois pendant plusieurs semaines consécutives (2).

Près de neuf années s'étaient écoulées depuis l'installation de Pétermand D'Aulte à Bienne, quand les honneurs vinrent trouver l'humble receveur sur les rives du lac jurassien. Le châtelain d'Erguel, Jacob Beynon, ayant encouru la disgrâce de son souverain, fut révoqué de ses fonctions et la charge de gouverneur de la Vallée de la Suze devint vacante. Pétermand D'Aulte fut chargé, le 22 juin 1650, de l'administration provisoire de cette seigneurie, jusqu'à la nomination d'un autre châtelain. Il accepta cette nouvelle marque de confiance et quitta Bienne, quoique à regret, pour se rendre à l'appel qui lui était fait en Erguel.

Voici la copie littérale du *post-scriptum* mis à la suite de la lettre qu'il adressa à la chancellerie de l'Evêché, le 26 juin 1650: « *P. S.* Le Tiltre me continue de plus en
» plus, contre mon gré, Me disants qu'est asséz Chatlain
» q. en exerce la charge, une chose, sans louange puis-je
» dire, que tout Erguel en est Rejouy », etc., etc.

Dans les circonstances difficiles où se trouvait l'Evêché

(1) *Exptir* devait très-probablement signifier *goï ter*.

(2) *Manual de Conseil de la Neufveville*, déjà cité, 1643-1653, pages 125 à 128 inclusivement.

de Bâle à cette époque, il fallait à la tête de la seigneurie d'Erguel un homme prévoyant et prudent, pour éviter de donner trop de prise au mécontentement souvent manifesté et aux réclamations des sujets, et cependant assez ferme pour marcher de l'avant, sans leur faire des concessions qui eussent pu porter préjudice aux droits du souverain. Il fallait un homme conciliant, pour apaiser les difficultés sans nombre qui surgissaient à chaque instant entre les sujets et les divers fonctionnaires du prince.

La considération générale dont jouissait Pétermand D'Aulte, son dévouement aux intérêts de son souverain, sa longue expérience des affaires, son tact et son amabilité, contribuèrent, autant que ses talents, à le désigner comme le successeur de Jacob Beynon. Après un intérim de trois mois, le prince-évêque, Béat-Albert de Ramstein, le nomma et l'établit, le 1^{er} octobre 1650, châtelain d'Erguel et membre de son Conseil aulique.

La « *lettre patente* (1) en vertu de laquelle le prince lui conféra ces charges importantes, relate, comme la première, les devoirs et les obligations nombreuses incombant à ce haut magistrat, qui représentait la personne du souverain dans cette partie de l'Evêché de Bâle.

Lorsque Pétermand D'Aulte prit possession du siège seigneurial d'Erguel, la résidence des représentants du souverain avait, depuis environ un demi-siècle, été transférée du château d'Erguel au manoir de Courtelary qui, depuis ce transfert, était devenu le siège de cette seigneurie.

Ce que le châtelain D'Aulte avait été dans une position inférieure, il le fut à la tête de la seigneurie d'Erguel : un magistrat intègre, doué d'un tempérament calme, d'un jugement sain et réfléchi, il gouverna paisiblement

(1) Ce document manuscrit de 11 pages in-folio, intitulé : « *Bestallungs-Brieff, Péterman D'Aulte, Vogtens in Erguel,* » est conservé aux archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Porrentruy ; Case : *Erguel Bestallung*, N^o CXXXVII, liasse : *Bestallungen und Revers*.

la vallée de la Suze pendant deux années. Son règne fut, comme tant d'autres, de courte durée. La grande porte du manoir s'ouvrit, cette fois sans bruit, pour livrer passage à une visiteuse sourde et muette qui impose le silence partout où elle entre, à une visiteuse qui n'adresse point de prières et qui n'écoute aucune supplication : la mort vint le frapper de son aîle, le 7 juillet 1652, et l'enlever à ses administrés et à ses nombreux amis.

En compulsant les documents divers cités plus haut et ceux, plus nombreux encore, que nous n'avons pas cités, nous avons constaté les faits suivants relatifs au nom de famille :

1° Dans les lettres écrites par Jean D'Aulte, antérieurement à sa nomination de châtelain du Schlossberg (9 septembre 1642), et dans celles écrites par son frère, Pétermand D'Aulte, avant sa nomination de receveur du prince, à Bienne (26 juin 1641), ces deux frères orthographiaient leur nom de famille *sans* l'apostrophe : *Daulte*.

2° Dès la date respective des nominations précitées, Jean et Pétermand D'Aulte ont, tous les deux et jusqu'à leur décès, le premier pendant sept années, le second pendant onze années consécutives, constamment et sans jamais varier, orthographié leur nom avec l'apostrophe : *D'Aulte*.

Le fait de la part de ces deux représentants du souverain, d'orthographier ce nom d'abord sans, puis ensuite avec l'apostrophe, est important. Ces deux frères n'ont certes pas, dès leur nomination, orthographié leur nom d'une manière différente que précédemment, de leur chef et sans autorisation. Ils doivent y avoir été autorisés par leur souverain, le prince-évêque de Bâle, soit en leur conférant les charges importantes dont ils étaient revêtus; soit, ce qui est plus probable encore, par une lettre d'anoblissement.

Les recherches que nous continuerons sur cette question ne manqueront pas de nous renseigner à cet égard.

Ce nom a également été orthographié *avec* l'apostrophe :

1° Par la Chancellerie de l'Evêché de Bâle, non-seulement dans les « *lettres patentes* » qui furent délivrées à ces deux magistrats, mais aussi dans la volumineuse correspondance officielle qui leur fut adressée pendant les onze années de leur administration (1641-1652);

2° Par les officiers d'état-civil de la paroisse de Neuveville, MM. Israël Imer (1681-1714) et Pierre Morel (1714-1720) et ce pendant trente-neuf ans, dans les registres publics de l'état-civil de cette paroisse (1).

Les faits qui précèdent démontrent surabondamment et établissent d'une manière indubitable que, pendant quatre-vingts ans (1641-1720), ce nom de famille a été orthographié *D'Aulte*. Les nombreux manuscrits que nous venons de citer et qui sont conservés aux archives de Neuveville, de Bienne et de l'ancien Evêché de Bâle, sont là pour le prouver.

Verba volant, scripta manent.

Neuveville, en septembre 1881.

GERMIQUET, notaire.

(1) *Actes de l'état-civil de la paroisse de Neuveville*, registre des naissances, Vol. I, fol. 110 à 152 inclusivement, et Vol. II, fol. 1 à 39 inclusivement; aux archives de Neuveville.

